

COMMUNE DE DIGNAC

16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211601190-20260309-D_2026_1 Séance du 09 mars 2026
Reçu le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026 *****

L'an deux mil vingt-six le neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

D-2026-18

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 03 mars 2026

PRÉSENTS : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER et MM. DOUILLARD, GUEDON, MORELET, REDON

ABSENT EXCUSÉ : M. CHARBEIX

ABSENTS NON EXCUSÉS : MM. LEBRAUD, SUIRE

POUVOIR : néant

Mme Marie-Pierre VIGIER est élue secrétaire de séance.

Fongibilité des crédits – exercice 2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Vu la délibération N° D-2022-05-07 du conseil municipal adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité et à main levée décide :

- **D'autoriser** le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **De donner** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré le dit jour,
Le Maire, Françoise DELAGE

